

SEANCE DU 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-six mars, à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice

Secrétaire de séance : LORANGER Sylvain

Date d'affichage : 20 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024 est lu et adopté.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, réuni sous la présidence de Monsieur DURANT Gérard, Doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

:

Dépenses : 153 349.15€

Recettes : 203 170.16€

Soit un excédent de : 49 821.01€

SECTION D'INVESTISSEMENT

:

Dépenses : 41 718.35 €

Recettes : 80 454.85€

Soit un excédent de : 38 736.5€

RESULTAT DE CLOTURE

:

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 49 821.01 €
- un excédent d'investissement de 38 736.5 €

Considérant les excédents 2022 à reporter :

Fonctionnement : 191 545.91€

Investissement : 78 929.33 €

DECIDE :

D'affecter au Budget le résultat comme suit :

Report en section d'Investissement 001 Recettes 117 666.16 €

Report en section de Fonctionnement 002 Recettes 241 366.92 €

2°/ Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal approuve ; par 11 voix pour ; le Compte de Gestion de l'année 2023 qui, dressé par Mme LECLERCQ Patricia et Mme LIEURE Annie, Comptables publiques, retrace tous les débits et les crédits de notre collectivité.

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Mr Le Maire rappelle que cette année, le conseil municipal doit se prononcer que sur les taux des taxes 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour l'année 2024, de voter les taux d'imposition suivants :

	<i>TAUX COMMUNAL 2023</i>	<i>TAUX COMMUNAL 2024</i>
<i>TAXE FONCIERE</i>	<i>38.75%</i>	<i>38.75%</i>
<i>TAXE FONCIERE NON BATI</i>	<i>48.80%</i>	<i>48.80%</i>
<i>TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE</i>	<i>14.06%</i>	<i>14.06%</i>

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose le tableau annexe ci joint :

Les membres présents décident de passer au vote : à 11 voix pour, le conseil accepte les attributions aux associations annexe ci-joint pour un montant total de 1705€

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est examiné et voté, 11 voix pour,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 387 866.92 €

RECETTES : 387 866.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 244 343.16 €

RECETTES : 244 343.16 €

OBJET : Demande de subvention du Collège Gérard PHILIPPE de Froissy pour l'organisation d'une sortie scolaire

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la demande de subvention faite par le collège Gérard PHILIPPE de Froissy, pour donner suite à l'organisation d'une sortie de 2 jours en pleine nature pour apprendre les techniques de base de la survie en forêt.

Ce voyage a pour but de permettre aux élèves de mieux connaître leur environnement, de se confronter à la nature, et de favoriser la cohésion et l'entraide entre les élèves.

Le responsable du Collège nous précise qu'un enfant de notre commune est concerné par cette sortie d'un cout de 115 euros, et que cette démarche est faite pour aider les familles à offrir ce stage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 40€ à l'élève de notre commune pour ce voyage.

OBJET : Rémunération du personnel municipal

Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret du 31 octobre 2023 porte la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux, afin de les soutenir face à l'inflation.

Dans la fonction publique territoriale ce versement est facultatif, il dépend d'une décision du Conseil Municipal, après avis du comité social territorial. Le montant de cette prime est déterminé dans la limite du plafond fixé par le décret précité du 31 octobre 2023. Seuls les agents employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 sont éligibles.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'institution de cette prime ponctuelle pour les deux agents de la commune. Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau défini dans le décret en proportion de la quotité de travail et la durée de travail de l'agent sur la période de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la prime ponctuelle de pouvoir d'achat pour nos deux agents susceptibles d'en bénéficier. Après étude des simulations présentées par le maire, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de ce versement à 200 € et 700 € aux employés du fait qu'ils remplissent les conditions réglementaires, qui leur sera attribué en une seule fois.

OBJET : Acquisition de vaisselle pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état actuel de la vaisselle utilisée lors de festivités dans la salle polyvalente.

En effet toutes les assiettes que nous possédons qu'elles soient creuses ou à dessert datent de plusieurs années. De plus à la suite des fréquents passages dans le lave-vaisselle, elles se sont dégradées.

Le Conseil Municipal, décide de renouveler le devis établi par les Ets Nord Collectivité afin de pouvoir doubler la quantité du produit, de faciliter l'utilisation des assiettes et prévoir une casse éventuelle.

OBJET : Adhésion au groupement d'achat d'énergie (Electricité) coordonné par le SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...)

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- Pour tous les sites gaz
- Pour tous les sites électricité >36kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30MWh/an,
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité \leq 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2M[€],

Dans ce cadre, le groupement d'acheteurs publics d'énergies est un outil qui leur permet, non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix anticipés et lissés sur la durée du marché, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupement de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés que le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du syndicat d'énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Cependant, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Commune de La Neuville Saint Pierre et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonnée par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

-décide l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonnée par le SE60 pour :

- ❖ L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- ❖ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites segments C1 à C4 (sites de puissance > 36 kVa) et services associés
- ❖ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance \geq 36kVa) et services associés
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la Commune de La Neuville Saint Pierre et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- Donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la Collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

QUESTION DIVERSES :

❖ Gestion de l'emploi du temps de l'employé municipal :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre Agent Technique lors de l'accomplissement de ses tâches est principalement sous la responsabilité de Monsieur SAUVAGE Sébastien, 2^{ème} adjoint au Maire. Parfois pour des raisons inattendues ou urgentes il peut être sollicité par Mr TABARY Xavier et moi-même.

Pour le bien du service il est préférable de s'adresser à Mr SAUVAGE. Pour ma part je souhaiterais que la communication simple et sincère soit plus présente entre nous, membres du Conseil Municipal.

❖ Commission des fêtes :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des débats qui se sont déroulés lors de la réunion de la commission des fêtes au mois de mars 2024 pour l'organisation des festivités de cette année.

Comme tous les ans une chasse aux œufs est prévue pour les fêtes de Pâques.

Quant aux festivités du 14 Juillet les membres de la commission vont se revoir pour finaliser le déroulement de cette journée.

La récolte des Bonbons sera présente le 31 octobre prochain pour HALLOWEEN

Les enfants pourront revoir le Père Noël le 14 décembre 2024 en notre commune.

- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil de l'installation de la fontaine à eau à l'intérieur du Cimetière afin de faciliter le transport de l'eau.
- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la collecte de pneus usagées qui aura lieu de 03 juin 2024 matin à la déchetterie de Froissy / Breteuil.
- ❖ Liste électorale : Monsieur le Maire informe le Conseil, que lors de la prochaine réunion de la commission de contrôle de la liste électorale, des radiations seront proposées aux membres de cette commission afin de connaître leur décision.
- ❖ Mr SAUVAGE demande, que lors de la prochaine réunion, soit programmée à l'ordre du jour une réflexion sur la signalisation actuelle, ou l'éventuelle mise en place d'une nouvelle signalisation dans notre commune

La séance est close à 21h45

ANNEXE 1: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Nom de l'organisme	2023	2024
APEI	20.00 €	20.00 €
Comité oise cancer	110.00 €	110.00 €
Mucovisidose	40.00 €	40.00 €
AFM Téléthon	35.00 €	35.00 €
SIDA	30.00 €	30.00 €
Sclérose en plaque	40.00 €	40.00 €
UMRAC	20.00 €	20.00 €
ADMR	20.00 €	20.00 €
Calvaire et croix	20.00 €	20.00 €
Comité des fêtes	700.00 €	700.00 €
ASDAPA	20.00 €	20.00 €
généalogie de l oise	20.00 €	20.00 €
Collège Gérard Philipe	40 €	140 €
l'envol pour les enfants européen	35.00 €	35.00 €
les blouses roses	35.00 €	35.00 €
Fil d'Ariane	20.00 €	20.00 €
Secours Catholique	20.00 €	20.00 €
Amicale pompiers Noyers	30.00 €	30.00 €
Resto du cœur	150.00 €	150.00 €
Hopitaux de France	150.00 €	150.00 €
UKRAINE protection civile	500.00 €	
Gendarmerie - projet école	50.00 €	50.00 €
Totaux	2 105.00 €	1 705.00 €

